



Permission de voirie pour des travaux de réfection du mur de l'enceinte du parc du château

Vu la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande reçue en date du 3/10/2024, par Monsieur Patrick DOLLE, de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent, Allée du Bois 59287 LEWARDE, afin d'effectuer des travaux de réfection du mur de l'enceinte du parc du château.

Arrêté

Article 1^{er} : Le centre de formation de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent est autorisé à emprunter le domaine public le long du mur du parc, rue de Monchecourt, à Lewarde du 7 octobre au 15 novembre 2024.

Article 2 : Le déplacement des véhicules et des poids lourds seront interdits au niveau des travaux. La circulation des véhicules sera restreinte selon le positionnement et l'avancement des travaux, le passage se faisant sur la partie de la chaussée laissée libre à la circulation.

Article 3 : Le centre de formation de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent à la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues pour l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 4 : Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

Article 5 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances à l'aide d'enrobé.

Article 6 : Une copie de cet arrêté sera affichée pour information et transmise pour application à Monsieur le Commandant du Commissariat de Police d'Aniche, et au Président de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent.

Article 7 : Monsieur le Maire de Lewarde, Monsieur Patrick DOLLE, responsable des services techniques de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent et le permissionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lewarde, le 3 octobre 2024

Alain BRUNEEL
Maire de Lewarde

